



ARRETES DU MAIRE N°18/2025 portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public

Le Maire de Salinelles (Gard),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1

Vu la demande présentée par mail en date du 28 avril 2025 par l'association du Comité des Fêtes de Salinelles, représenté par Mme Marianne GREGOIRE co-président, domicilié 14 plan de la Croix à Salinelles (30250) ; sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal ; sis salle des Marronniers et dans le parc du château, le mercredi 07 mai 2025 de 18h00 à 21h00, afin d'organiser un apéritif aux habitants.

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité des fêtes est autorisé à occuper : la salle des Marronniers et le parc du château en vue de l'organisation d'un apéritif aux habitants.

Article 2 : La présente autorisation est accordée le mercredi 07 mai 2025 de 18h00 à 21h00.

Article 3 : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Salinelles fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : La secrétaire générale de mairie, le demandeur et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi que les agents habilités, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite : au comité des fêtes, M. le Préfet du Gard et la caserne de Pompiers de Sommières

Salinelles, le 02 mai 2025



Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/05/2025
Reçu en préfecture le 02/05/2025
Publié le 02/05/2025
ID : 030-213003064-20250502-182025 AR - A1

COMMUNE DE SALINELLES
14 PLAN DE LA CROIX – 30250 SALINELLES
04.66.80.33.26 – adresse mail : commune30@salinelles.fr
SIRET 21300306400010